



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

incorporés de force

Question écrite n° 1849

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants sur l'évolution du dossier de l'indemnisation des anciens incorporés de force dans le RAD et KHD. La mise en place d'une solution permettant d'assurer la reconnaissance des souffrances, tant physiques que morales endurées par ces victimes de la Seconde Guerre mondiale, conduirait à écrire une page manquante de l'histoire de notre pays sans que l'impact sur les finances publiques ne soit trop lourd à supporter. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, tient à rappeler à l'honorable parlementaire que le Gouvernement est conscient de la situation des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du RAD et du KHD pendant la Seconde Guerre mondiale. S'agissant de la question de l'accès des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du RAD et du KHD à l'indemnisation versée par la République fédérale d'Allemagne aux incorporés de force dans l'armée allemande, en application de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981 (accord préparatoire Moeller-Hoeffel du 9 décembre 1979), il est nécessaire de rappeler quelle a été l'intention des gouvernements allemand et français quand ils ont signé l'accord précité du 31 mars 1981. Le rapport des deux négociateurs ainsi que le témoignage de M. Hoeffel lors de la cérémonie du vingtième anniversaire de la Fondation « Entente franco-allemande » à Strasbourg le 6 novembre 2001, montrent à l'évidence que le souhait des autorités allemandes a été d'indemniser le préjudice moral résultant de l'obligation imposée à certains Alsaciens et Mosellans de combattre sous l'uniforme ennemi. Cette décision marque bien la volonté de l'Allemagne d'assumer des responsabilités qui lui sont propres. C'est pourquoi, après l'étude des différentes possibilités d'indemnisation des personnes concernées au titre de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981, l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle et les responsables de la Fondation « Entente franco-allemande » créée par cet accord pour indemniser les Alsaciens et Mosellans contraints à combattre sous l'uniforme ennemi, s'est réuni le 12 mai 2003 à Strasbourg. Un consensus général s'est dégagé sur le fait qu'il n'appartenait pas à la France d'indemniser seule des dommages qu'elle n'avait pas causés. Afin d'aider à l'émergence d'une solution, le Gouvernement avait envisagé un cofinancement avec la fondation « Entente franco-allemande ». Toutefois, la contribution de celle-ci nécessite une modification de ses statuts à laquelle ses responsables se refusent. En tout état de cause, le secrétaire d'Etat tient à confirmer sa disponibilité pour qu'une solution soit trouvée sur ce dossier dont il mesure la sensibilité.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1849

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5006

Réponse publiée le : 11 septembre 2007, page 5541